Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le 05/10/2023
ID : 030-253003370-20230928-CS2023_03_06-DE

Syndicat Mixte du Pays des Cévennes
SPANC

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2022

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le 05/10/2023
ID : 030-253003370-20230928-CS2023_03_06-DE

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....1

1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....1

1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE.....2

1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....2

1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....2

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE.....3

2.1. MODALITES DE TARIFICATION.....3

2.2. RECETTES.....4

3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....4

3.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES.....4

3.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE.....4

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le 05/10/2023
ID : 030-253003370-20230928-CS2023_03_06-DE

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☒ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Syndicat Mixte du Pays des Cévennes
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte

➢ Compétences liées au service

☒Contrôle des installations ☐Traitement des matières de vidanges

☐Entretien des installations ☐Réhabilitation des installations ☐Réalisation des installations

- Territoire desservi : Communauté Alès Agglomération (Alès, Anduze, Aujac, Bagard, Boisset et Gaujac, Bonnevaux, Boucoiran et Nozières, Bouquet, Branoux les Taillades, Brignon, Brouzet-les-Alès, Castelnau Valence, Cendras, Chambon, Chamborigaud, Concoules, Corbès, Cruviers-Lascours, Deaux, Euzet, Générargues, Génolhac, La Grand'Combe, La Vernarède, Le Martinet, Les Plans, Les Mages, Les Salles du Gardon, Lamelouze, Laval Pradel, Lézan, Martignargues, Massanes, Massillargues-Atuech, Méjannes-les-Alès, Mialet, Mons, Monteils, Ners, Portes, Ribaute les Tavernes, Rousson, Saint Bonnet de Salendrinque, Saint Césaire de Gauzignan, Saint Christol-lez-Alès, Saint Etienne de l'Olm, Saint Florent sur Auzonnet, Saint Hilaire de Brethmas, Saint Hippolyte de Caton, Saint Jean de Ceyrargues, Saint Jean de Serres, Saint Jean de Valériscle, Saint Jean du Gard, Saint Jean du Pin, Saint Julien de Cassagnas, Saint Julien les Rosiers, Saint Just et Vacquières, Saint Martin de Valgalgues, Saint Maurice de Cazevieille, Saint Paul la Coste, Saint Privat des Vieux, Saint Sébastien d'Aigrefeuille, Sainte Cécile d'Andorge, Sainte Croix de Caderle, Salindres, Sénéchas, Servas, Seynes, Soustelle, Thoiras, Tornac, Vabres et Vézénobres) et, via des conventions d'ententes, 19 communes de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes (Allègre les Fumades, Barjac, Bessèges, Bordezac, Courry, Gagnières, Méjannes le Clap, Meyrannes, Molières sur Cèze, Peyremale, Potelières, Rivières de Theyrargues, Robiac Rochessadoule, Rochegude, Saint-Ambroix, Saint Brès, Saint Denis, Saint Jean de Maruéjols et Avéjean et Tharaux), soit au total 92 communes.
- Existence d'une CCSPL ☒ Oui ☐ Non
- Existence d'un zonage Oui, sur la plupart des communes mais pas sur toutes

➢ Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : Délibération CS2017_03_22 du Comité Syndical du 31 mai 2017

Par délibération du 2 juin 2022, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes a souhaité restituer la compétence « assainissement non collectif » à Alès Agglomération, seule adhérente à cette compétence.
Les deux membres du Syndicat Mixte, Alès Agglomération et la Communauté de Communes de Cèze Cévennes, ont approuvé cette restitution par délibérations de leur conseil communautaire, respectivement les 29 juin et 27 septembre 2022.
L'arrêté préfectoral n° 30-2022-10-24-00001, en date du 24 octobre 2022, approuve la restitution de la compétence « assainissement non collectif » par le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes à Alès Agglomération.
Depuis le 1er janvier 2023, le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) n'est plus une compétence du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes mais d'Alès Agglomération.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le 05/10/2023
ID : 030-253003370-20230928-CS2023_03_06-DE

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en ☒ **régie**
☒ **régie avec prestataire de service**
☐ **régie intéressée**
☐ **gérance**
☐ **délégation de service public : affermage**
☐ **délégation de service public : concession**

- Type de contrat : Marché de prestation de services
- Nom du prestataire : VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
- Date de début de contrat : 31 juillet 2020
- Date de fin de contrat : 31 juillet 2022
- Missions du prestataire : Mission de contrôle de diagnostic des installations d'assainissement non collectif..

- Type de contrat : Marché de prestation de services
- Nom du prestataire : VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
- Date de début de contrat : 1er août 2022
- Date de fin de contrat : 31 juillet 2023
- Missions du prestataire : Mission de contrôle de diagnostic des installations d'assainissement non collectif.

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert environ 33 000 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service d'environ 148 000.

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif est d'environ 15 000.

Ces chiffres regroupent ceux d'Alès Agglomération (gestion directe) et ceux de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes (conventions d'ententes)

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.
Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2021	Exercice 2022
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	0	0
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30	30
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	---	---
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	---	---
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	---	---

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le 05/10/2023
ID : 030-253003370-20230928-CS2023_03_06-DE

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'ann

En 2022, **1 321** contrôles d'installations existantes ont été réalisés (1 457 en 2021).

15 000 installations existantes ont été contrôlées depuis la création du service.

En 2022, **200** contrôles d'installations neuves ou réhabilitées ont également été effectués (270 en 2021).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. *Modalités de tarification*

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Compétences obligatoires			
Tarif du contrôle des installations neuves en €	Pour chaque installation recueillant et traitant les eaux d'un seul logement	180 €	180 €
	Pour chaque installation recueillant et traitant les eaux de deux logements	270 €	270 €
	Pour chaque installation recueillant et traitant les eaux de trois logements ou plus	360 €	360 €
	Pour chaque installation recevant une charge brute de pollution comprise entre 1,2 et 12 Kg/jour/DBO5	360 €	360 €
Tarif du contrôle des installations existantes en € (montant forfaitaire annualisé intégrant le montant dû pour la réalisation d'un diagnostic préalable à la vente d'un bien immobilier)	Pour chaque installation recueillant et traitant les eaux d'un seul logement	20 €	20 €
	Pour chaque installation recueillant et traitant les eaux de deux logements	30 €	30 €
	Pour chaque installation recueillant et traitant les eaux de trois logements ou plus	40 €	40 €
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €	-	-	-
Compétences facultatives			
-	-		-

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice est la suivante :

- Délibération CS2017_03_27 du Comité Syndical du 31 mai 2017

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le 05/10/2023
ID : 030-253003370-20230928-CS2023_03_06-DE

2.2. Recettes

	Exercice 2021			Exercice 2022		
	Collectivité	Délégataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Délégataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €	338 765,14 €	-	338 765,14 €	316 716,11 €	-	316 716,11 €

3. Financement des investissements

3.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des **travaux réalisés** durant l'exercice budgétaire **2022** est de 0 €.

3.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux (en €)

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
-	-
-	-

Sans objet.